



Fonds pour l'économie rurale

Lignes directrices de financement

Date: Le 1 avril, 2024
Société de développement régional



But

Le Fonds pour l'économie rurale (FER) reconnaît l'importante contribution des collectivités rurales à l'économie du Nouveau-Brunswick et les difficultés particulières qu'elles doivent surmonter pour prospérer. Ce fonds vise à aider les régions rurales à renforcer les économies locales en soutenant les initiatives prioritaires locales et régionales. Le but du fonds est de renforcer et de diversifier les économies rurales en comblant les lacunes des programmes et du financement et en sus des mandats des autres ministères, sans s'y superposer.

Objectifs

- **Renforcer les économies locales en appuyant financièrement les infrastructures et /ou biens immobilisés**
Développer ou améliorer les biens communautaires ou régionaux qui stimulent et soutiennent l'économie locale et permettent aux entreprises de croître et ou demeurer concurrentielles.
- **Renforcer les économies locales en appuyant financièrement des initiatives**
Soutenir des initiatives qui améliorent la diversité et la compétitivité de l'économie d'une région rurale.
- **Renforcer le secteur touristique rural en appuyant financièrement des biens qui cadrent dans les priorités locales, régionales ou provinciales.**
Soutenir les installations touristiques et les installations jouant un rôle important dans l'économie de régions rurales.

Admissibilité

Le FER est offert aux :

- Aux personnes morales comme les organismes à but lucratif ou à but non lucratif, les municipalités, les commissions de services régionaux et les communautés des Premières Nations.
- Le demandeur doit être situé dans une région rurale admissible (toute municipalité incorporée ou DSL de moins de 25 000 habitants selon le plus récent recensement canadien).

La SDR peut considérer une contribution financière non remboursable aux entreprises à but lucratifs sous les conditions suivantes :

- L'entreprise à but lucratif est éligible sous un programme régi par une entente fédérale-provinciale exigeant une contribution provinciale.
- Le projet est identifié comme étant stratégique pour un secteur, une région ou pour la province par un ministère ou une société de la couronne de la province du Nouveau-Brunswick; à titre d'exemple une infrastructure économique ou touristique qui augmentera le développement et/ou la compétitivité, un projet pré-commercial ou des initiatives de développement de marché.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent notamment :

- les dépenses en immobilisations pour acquérir, construire, renouveler, réhabiliter, améliorer sensiblement ou rénover un bien;
- toutes les autres dépenses admissibles jugées raisonnables et nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie du projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** au titre de ce fonds :

- le coût des terrains vacants ou de tout intérêt dans ceux-ci et les coûts connexes;
- le coût des véhicules immatriculés (sauf pour les projets de transport public);
- les coûts d'exploitation permanents, notamment les salaires et les traitements (sauf pour les projets pilotes);
- la réduction de déficits ou les règlements de dettes;
- les campagnes de financement;

- les taxes pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement et tous les autres frais qui lui donnent droit à un remboursement;
- les frais de représentation (par exemple boissons alcoolisées, repas et cadeaux);
- les frais de déplacement sont admissibles seulement s'ils sont directement liés au projet et ils doivent respecter les directives sur les déplacements du GNB;
- les coûts des édifices administratifs municipaux (hôtels de ville, garages);
- le financement d'organisations qui n'ont pas rempli les conditions de toutes contributions préalables;
- financer des activités qui profitent principalement aux membres ou servent les intérêts d'organisations religieuses ou politiques;
- les honoraires juridiques;
- les frais de financement et les intérêts;
- les coûts liés à des fusions; et
- les dépenses engagées par les bénévoles.

Évaluation

Les demandes de financement seront étudiées selon les critères d'admissibilité et d'évaluation suivants :

Avantages du projet

- Avantages du projet proposé et sa valeur pour la province et la région.

Viabilité du projet

- Probabilité que le projet proposé soit réalisé et terminé tel qu'il a été proposé.

Durabilité du projet

- Probabilité que le projet ou ses résultats escomptés soient maintenus après sa réalisation.

Solidité du demandeur

- Stabilité des activités et des finances du demandeur.

Capacité du demandeur

- Capacité de gestion et capacité financière du client pour assumer les coûts associés à la réalisation du projet.

Les propositions présentées pour évaluation sont assujetties aux conditions en matière d'évaluation environnementale et à l'obligation de consulter du GNB le cas échéant.

Le degré de précision et la quantité de documents à l'appui à fournir avec la demande dépendront de la taille et de la complexité du projet ainsi que du montant de financement demandé. En raison des ressources limitées, tous les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité ne seront pas nécessairement approuvés.

Processus de présentation des propositions

Toutes les propositions seront présentées par l'intermédiaire du formulaire de demande de la Société régionale de développement avec un dossier détaillant tous les renseignements pertinents requis par les critères d'admissibilité et d'évaluation.

- Les demandeurs présenteront leur demande de financement directement à la Société régionale de développement.
- Au besoin, la SDR demandera un examen du secteur au ministère concerné si elle reçoit la proposition directement du client.
- Lorsqu'une proposition est jugée suffisamment détaillée et conforme aux critères d'admissibilité, la SDR l'examinera afin de la prendre en considération.
- Les projets seront approuvés par le président de la SDR.
- Les projets demandant un financement supérieur à 500 000 \$ seront soumis au Conseil exécutif pour approbation.

Niveau et type d'aide

Le FER peut appuyer les projets en accordant une subvention non remboursable comme suit :

- **jusqu'à 40 % de contribution provinciale** des coûts admissibles avec un maximum de **50 %** dans des circonstances exceptionnelles pour les organismes sans but lucratif, municipalités, Commissions de services régionaux;
- **jusqu'à 20 % de contribution provinciale** (exceptions pouvant atteindre 35 % en circonstances exceptionnelles) des coûts de tout autre projet;
- **contribution maximale** du fonds de 1 000 000 \$;
- les engagements de soutien financier par projet **ne s'étendront pas sur plus de trois exercices financiers**.

Les projets pilotes peuvent être financés pour un maximum de trois ans après quoi le promoteur doit démontrer la viabilité du projet. Les promoteurs doivent également déterminer avec le gouvernement le ministère responsable d'un éventuel financement le cas échéant.

Le présent programme de financement **ne fournira pas** une aide supplémentaire ni ne remplacera les programmes gouvernementaux; l'aide financière prend la forme d'un remboursement effectué lorsque le demandeur présente une réclamation pour des coûts admissibles avec les factures et les preuves de paiement.

Le versement du financement est conditionnel à l'approbation des crédits budgétaires pour l'exercice au cours duquel le versement doit être effectué. La SDR pourra réduire ou annuler le financement si les enveloppes budgétaires sont modifiées par l'Assemblée législative pendant la durée du présent programme de financement.

Procédures de versement

Les demandeurs devront satisfaire aux conditions suivantes pour recevoir un versement en lien avec un projet :

- Pour obtenir le remboursement des dépenses, il faut présenter le formulaire de demande dûment rempli et signé en y joignant les copies de tous les documents pertinents relatifs au projet.
- **Les paiements en espèces ne seront pas admissibles à un remboursement.**
- Les dons de matériel, d'équipement ou de services **ne sont pas admissibles** à un remboursement puisqu'aucune somme n'est versée pour recevoir ces biens et services. Seuls les coûts réellement engagés sont admissibles à un remboursement.
- Les dépenses peuvent être remboursées en plusieurs versements ou en un versement forfaitaire à la fin du projet.
- Les versements seront exclusivement effectués par dépôt direct.

Exigences en matière de rapports

La Société régionale de développement évaluera les résultats et l'atteinte des objectifs et les publiera dans son rapport annuel. La SDR exigera que tous les demandeurs présentent les documents appropriés pour étayer les investissements réalisés au titre du Fonds pour l'économie rurale.

Les documents à l'appui peuvent être présentés comme suit :

- rapport sur les résultats avec des indicateurs;
- rapport financier;
- états financiers annuels audités;
- factures;
- preuve de paiements;
- ententes légales;
- tout autre document nécessaire.